

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-102

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 15 pour les travaux sur l'ouvrage d'art A71 exécutés du PR 5+200 au 5+400 hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ardon.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire d'Ardon en date du 29 juin 2018

Vu l'avis du Maire d'Olivet en date du 4 Juillet 2018

Vu l'avis du Maire de Mézières-lez-Cléry en date du 22 juin 2018

Vu l'avis du Maire de Jouy-le-Potier en date du 22 juin 2018

Vu la demande de SIGNATURE 30 rue du Buray - 41500 MER

Considérant que pour permettre l'exécution de la Travaux de réfection de l'étanchéité du tablier de l'ouvrage d'art A71 PS14/12 sur la route départementale 15 sur le territoire de la commune de Ardon, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du 05/07/2018 et jusqu'au 03/08/2018 et pour une durée approximative de 22 jours, la circulation sur la route départementale 15 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

**Description de la déviation**

Ouvrage d'art RD 15 - A 71 fermé dans les deux sens. Déviation VL et PL . Sens Jouy-le-Potier vers Olivet : - prendre RD 15 jusqu'à Jouy-le-Potier - suivre direction Ardon par la RD 7 - puis prendre RD 168 direction Olivet Sens Olivet vers Jouy-le-Potier :- prendre RD 2271 direction Orléans-la-Source - prendre échangeur RD 2020 - suivre direction A71 - Ardon par RD 2271 - prendre échangeur vers RD 168 - suivre RD 168 jusqu'à Ardon - prendre RD 7 vers Jouy-le-Potier - puis prendre RD 15 - Fin de déviation.

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier

**Article 3:**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SIGNATURE.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Ardon.

**Article 8 :**

Application :

Mairies d'Ardon, d'Olivet, de Mézières-lez-Cléry et Jouy-le-Potier

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports REMI,

Transports ODULYS,

**Conseil Départemental du Loiret** REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

SIGNATURE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 4 juillet 2018

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation



Michel PERTHUIS  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans